

ACTION URGENTE

TCHAD. QUATRE MILITANTS ATTENDENT LEUR JUGEMENT

Le procès de quatre militants tchadiens s'est ouvert le 7 avril. Le ministère public a requis six mois d'emprisonnement. Le jugement doit être rendu le 14 avril. Les quatre personnes concernées sont des prisonniers d'opinion.

Les militants **Mahamat Nour Ibedou** et **Younous Mahadjir**, porte-parole de la plateforme Ça suffit, qui rassemble plusieurs organisations de la société civile, **Nadjo Kaina Palmer**, coordonnateur du mouvement de jeunes Iyina et **Céline Narmadji**, porte-parole du mouvement de la société civile Trop c'est trop!, sont jugés pour « incitation à un rassemblement non armé », « trouble à l'ordre public » et « désobéissance à un ordre légitime ». Leur procès, initialement prévu pour le 31 mars, s'est finalement ouvert le 7 avril.

Le ministère public a requis six mois d'emprisonnement à l'encontre de chacun des prévenus. Le jugement doit être rendu le 14 avril. Le tribunal a rejeté la demande de libération sous caution, dont le motif principal était la dégradation de l'état de santé de Mahamat Nour Ibedou, Younous Mahadjir et Céline Narmadji. Mahamat Nour Ibedou a été arrêté le 21 mars, Younous Mahadjir et Nadjo Kaina Palmer le 22 et Céline Narmadji le 23. Ils s'étaient présentés au siège de la police judiciaire pour interrogatoire. Ils ont été transférés à la prison d'Amsiné, à N'Djamena, le 24 mars.

Ils prévoyaient d'organiser des manifestations pacifiques publiques, qui devaient se dérouler les 22 et 29 mars. L'objectif de ces rassemblements était de protester contre le fait que le président en exercice, Idriss Déby, brigue un cinquième mandat.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en français ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités tchadiennes à libérer immédiatement Mahamat Nour Ibedou, Younous Mahadjir, Nadjo Kaina Palmer et Céline Narmadji et à abandonner sans délai toutes les charges retenues contre eux ;
- priez-les instamment de veiller à ce que, en attendant leur libération, ils ne subissent pas d'actes de torture ni d'autres mauvais traitements et puissent consulter l'avocat de leur choix, recevoir la visite de leur famille et avoir accès à l'ensemble des produits et services essentiels, y compris des soins médicaux ;
- exhortez-les à mettre fin à toutes les formes de harcèlement visant les défenseurs des droits humains et les militants politiques au Tchad ;
- engagez-les à protéger et à faire respecter les droits aux libertés d'expression et de réunion pour tous, conformément aux obligations du Tchad au regard du droit international relatif aux droits humains.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 23 MAI 2016 À :

Ministre de la Justice et des Droits de l'homme
Ateib Idriss Halawla
Ministère de la Justice et des Droits de l'homme
N'Djamena, Tchad
Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

Procureur général
Alghassim Khamis
Office of the Public Prosecutor
Tribunal de grande instance
B. P. 426
N'Djamena, Tchad
Courriel : alghassimk21@gmail.com
Formule d'appel : Dear Public Prosecutor, / Monsieur le Procureur général,

Copies à :
Ministre de la Sécurité publique et de l'Immigration
Ahmat Mahamat Bashir
Ministère de la Sécurité publique et de l'Immigration
N'Djamena, Tchad
Courriel : bachiram62@gmail.com

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Tchad dans votre pays (adresse/s à compléter) :
Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 68/16. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr20/3737/2016/fr/>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

TCHAD. QUATRE MILITANTS ATTENDENT LEUR JUGEMENT

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Quatorze candidats sont en lice pour l'élection présidentielle au Tchad. La campagne électorale a débuté le 20 mars et le premier tour s'est déroulé le 10 avril.

Parmi les candidats figure le président Idriss Déby, qui a pris le pouvoir en 1990 après avoir évincé Hissène Habré. Il brigue un cinquième mandat. En 2005, la Constitution a été modifiée de manière à éliminer la limite fixée auparavant à deux mandats présidentiels.

Pour des raisons de sécurité, le ministre de la Sécurité publique et de l'Immigration, Ahmat Mahamat Bachir, a annoncé publiquement le 19 mars que toutes les manifestations publiques ne relevant pas de la campagne électorale seraient interdites.

Le 30 mars, le ministère de la Sécurité publique et de l'Immigration a refusé la demande de plusieurs groupes de la société civile, qui souhaitaient organiser une manifestation pacifique afin d'exhorter les autorités à libérer les quatre militants cités.

Le 4 avril, alors qu'une autre manifestation était prévue pour le lendemain, Albissaty Salhe Alazam, l'un des dirigeants de la plateforme Ça suffit, a été arrêté pour avoir appelé par écrit à participer à ce rassemblement organisé par des groupes de la société civile. Il a été détenu au siège de la police judiciaire jusqu'à son transfert à la prison d'Amsinene, le 8 avril. Il est inculpé d'« incitation à un rassemblement non armé », « troubles à l'ordre public » et « désobéissance à un ordre légitime ». Son procès doit s'ouvrir le 11 avril.

Le 5 avril, deux groupes de personnes ont décidé de manifester pacifiquement afin d'appeler les autorités à libérer les cinq militants. Les forces de sécurité ont investi le lieu de rassemblement du premier groupe et ont dispersé la foule au moyen de gaz lacrymogène. Le deuxième groupe, qui projetait de manifester pacifiquement devant l'ambassade des États-Unis, a été intercepté par la police. Il y aurait eu au moins deux interpellations et au moins un manifestant a été blessé.

Lors du procès de Mahamat Nour Ibedou, Younous Mahadjir, Nadjo Kaina Palmer et Céline Narmadji, les forces de sécurité étaient présentes en nombre à l'intérieur et aux abords du palais de justice.

Des centaines de personnes se sont rendues sur place en signe de solidarité avec les prévenus. Faute d'espace, beaucoup ont dû rester à l'extérieur. Elles chantaient et criaient des slogans appelant les autorités à libérer Mahamat Nour Ibedou, Younous Mahadjir, Nadjo Kaina Palmer et Céline Narmadji. Nombre d'entre elles portaient des t-shirts à l'effigie des quatre militants et/ou tenaient des pancartes arborant des slogans.

Lorsque Mahamat Nour Ibedou, Younous Mahadjir, Nadjo Kaina Palmer et Céline Narmadji ont quitté le palais de justice pour retourner en prison, leurs sympathisants ont tenté d'empêcher le véhicule de passer. Les forces de sécurité ont tiré plusieurs salves à balles réelles et ont pulvérisé du gaz lacrymogène pour les disperser, ce qui a déclenché un mouvement de panique ; au moins deux personnes ont été blessées.

Amnesty international a publié deux communiqués de presse appelant à libérer immédiatement les quatre militants concernés : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/03/tchad-les-autorites-doivent-liberer-deux-activistes-arrets-pour-avoir-prepare-une-manifestation-pacifique/> et <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/04/tchad-le-maintien-en-detention-de-quatre-activistes-est-une-injustice/>.

Noms : Mahamat Nour Ibedou (h), Younous Mahadjir (h), Nadjo Kaina Palmer (h) et Céline Narmadji (f)
Hommes et femme

Action complémentaire sur l'AU 68/16, AFR 20/3809/2016, 11 avril 2016